

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300583-20220119-AM2022-03-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2022

**CADRE RESERVE AU CDG NE PAS DEPLACER**



**Arrêté n° 2022-03 portant reclassement de Monsieur METAIRIE Thierry**  
Adjoint technique territorial

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Considérant que Monsieur METAIRIE Thierry est adjoint technique territorial au 7ème échelon, I.B./370 (I.M./342), relevant de l'échelle c1,

Considérant qu'il convient donc de reclasser Monsieur METAIRIE Thierry à compter du 01/01/2022,

arrête :

**Article 1 :** La situation de Monsieur METAIRIE Thierry est modifiée comme suit à compter du 01/01/2022 :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2021 Qualité : Titulaire (CNRACL) Grade : Adjoint technique territorial Echelon : 7ème échelon Soit un reliquat de 2 mois 22 jours  Indice Brut : 370 Indice Majoré : 342 Echelle C1 Indice de rémunération de : 342	A compter du 01/01/2022 Qualité : Titulaire (CNRACL) Grade : Adjoint technique territorial Echelon : 6ème échelon Soit un reliquat de 7 mois 11 jours  Indice Brut : 378 Indice Majoré : 348 Echelle C1  Temps complet

**Article 2 :** Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à LA CHAPELLE CRAONNAISE, le 19/01/2022

Le Maire,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :

*[Signature]* le 26/01/2022

